

**Convention-cadre sur les
changements climatiques**Distr. générale
15 mars 2024
Français
Original : anglais**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur sa cinquante-neuvième session, tenue aux Émirats
arabes unis du 30 novembre au 6 décembre 2023**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	4
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	5
A. Adoption de l'ordre du jour	5
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président	7
C. Organisation des travaux de la session	7
D. Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international	8
E. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	8
F. Activités prescrites.....	9
III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	9
A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	9
B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention	9
C. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	9
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	9
A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	9
B. Apport d'un appui financier et technique	10



C.	Rapport du Groupe consultatif d'experts	10
D.	Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	12
V.	Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités (Point 5 de l'ordre du jour).....	13
VI.	Examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre (Point 6 de l'ordre du jour).....	13
VII.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4 (Point 7 de l'ordre du jour).....	14
VIII.	Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris (Point 8 de l'ordre du jour).....	14
IX.	Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4 (Point 9 de l'ordre du jour).....	15
X.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (Point 10 de l'ordre du jour).....	15
XI.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Point 11 de l'ordre du jour).....	16
XII.	Questions relatives à l'adaptation (Point 12 de l'ordre du jour).....	16
A.	Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3.....	16
B.	Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement	17
C.	Plans nationaux d'adaptation	17
XIII.	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 13 de l'ordre du jour).....	18
A.	Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	18
B.	Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....	18
XIV.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 14 de l'ordre du jour).....	18
XV.	Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (Point 15 de l'ordre du jour).....	21
XVI.	Questions relatives au financement (Point 16 de l'ordre du jour).....	21
A.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation	21
B.	Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement	21

XVII.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 17 de l'ordre du jour).....	22
XVIII.	Questions de genre et changements climatiques (Point 18 de l'ordre du jour).....	22
XIX.	Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique (Point 19 de l'ordre du jour).....	22
XX.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 20 de l'ordre du jour).....	22
XXI.	Questions diverses (Point 21 de l'ordre du jour).....	23
XXII.	Clôture et rapport de la session (Point 22 de l'ordre du jour).....	23

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
EIG	Groupe pour l'intégrité de l'environnement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GCE	Groupe consultatif d'experts
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PMA	Pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
UE	Union européenne

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a tenu sa cinquante-neuvième session du 30 novembre au 6 décembre 2023, au Centre Expo City de Doubaï (Émirats arabes unis).
2. Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Gonzalo Guaiquil (Chili), Vice-Président, et à Aysin Turpanci (Türkiye), Rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 30 novembre, le SBI a examiné la note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté et l'ordre du jour provisoire supplémentaire¹. Le Président du SBI a rappelé les éléments qui avaient été présentés par le Président de la Conférence des Parties (COP) à la 1^{re} séance plénière de la vingt-huitième session de la COP, sur lesquels les Parties s'étaient accordées et qui s'appliquaient *mutatis mutandis* au SBI², et a proposé que l'ordre du jour provisoire supplémentaire soit modifié pour en tenir compte, à savoir que les points 21 à 24 soient supprimés et que les points suivants soient renumérotés en conséquence.
4. Le SBI a adopté l'ordre du jour suivant³ :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Activités prescrites.
 3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

¹ FCCC/SBI/2023/11 et Add.2.

² Voir FCCC/CP/2023/11, par. 6 à 10.

³ Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-neuvièmes sessions du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapport du Groupe consultatif d'experts ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
6. Examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4*.
8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
9. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4*.
10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
12. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*.
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement*.
 - c) Plans nationaux d'adaptation.
13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
 - a) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* ;
 - b) Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
14. Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
16. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
17. Questions relatives au renforcement des capacités.
18. Questions de genre et changements climatiques.

19. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
20. Questions administratives, financières et institutionnelles.
21. Questions diverses.
22. Clôture et rapport de la session.

B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. À la 1^{re} séance du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), le Président a rappelé que le SBI devait élire son rapporteur pour 2024 et a également rappelé la décision 23/CP.18, dans laquelle les Parties sont convenues d'envisager activement d'accroître la participation des femmes dans les organes de la Convention. À la 4^e séance du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la 4^e séance de la cinquante-neuvième session du SBSTA, le 6 décembre, le Président a informé les Parties que le secrétariat n'avait pas encore reçu de candidatures à la fonction de rapporteur du SBI. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la Rapporteuse actuelle, Ayşin Turpanci, restera en fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé la proposition concernant l'organisation des travaux qu'il avait présentée dans la note⁴ rédigée conjointement avec le Président du SBSTA. Au vu de la charge de travail élevée, il a demandé aux représentants de ne pas arriver en retard aux séances afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que la session s'achève dans les délais convenus.

7. Le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au 5 décembre à 18 h, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux afin que les projets de conclusions soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU et en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 6 décembre. Afin d'accélérer les travaux, il a demandé aux Parties d'élaborer les textes dès que possible et a invité les coprésidents et les cofacilitateurs à contribuer à l'organisation des travaux. Il a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les réunions de négociation soient ouvertes aux observateurs, à l'exception de celles traitant de questions que les Parties doivent examiner spécifiquement.

8. Sur proposition de son président, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées antérieurement⁵ sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

9. La liste des documents dont le SBI était saisi à sa cinquante-neuvième session est disponible sur le site Web de la Convention⁶.

10. À la 2^e séance du SBI, qui s'est tenue conjointement avec les 2^{es} séances de la cinquante-neuvième session du SBSTA, de la vingt-huitième session de la COP, de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), le 30 novembre, des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont 13 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/633401>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁶ <https://unfccc.int/event/sbi-59>.

Chine ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; le Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; l'Union européenne (UE) et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; les pays les moins avancés (PMA) ; les pays en développement animés du même esprit ; et le Groupe composite⁷. Des déclarations ont également été faites par des représentants de neuf collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention : les organisations non gouvernementales (ONG) du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG de défense de l'environnement, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; et le Groupe Femmes et genre⁸.

11. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de sept organisations intergouvernementales : le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, en son nom et en celui du Groupe de coordination des satellites météorologiques ; le Système mondial d'observation du climat (SMOC) ; le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ; l'Organisation maritime internationale (OMI) ; le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) ; et l'Organisation météorologique mondiale (OMM)⁹.

D. Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

12. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note des informations données par le Président concernant l'organisation du groupe de travail de la première évaluation multilatérale dans le cadre du cinquième et dernier cycle de consultation et d'analyse au niveau international¹⁰, qui devait se tenir les 5 et 6 décembre 2023 avec la participation de 13 Parties visées à l'annexe I de la Convention^{11, 12}.

E. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

13. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note des informations données par le Président concernant le quinzième atelier relatif à l'échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international¹³, qui devait se tenir les 3 et 4 décembre 2023 avec la participation de 14 Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁴.

⁷ Les déclarations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/upon-completion-of-the-opening-cop28/cmp18/cma5-opening-plenary-of-sbsta-59-followed-by-opening-of> (à 1 h 18 min 59 s).

⁸ Voir la note 7 (à 3 h 15 min 24 s).

⁹ Voir la note 7 (à 3 h 47 min 57 s).

¹⁰ Voir https://unfccc.int/First_MA_fifth_IAR_cycle.

¹¹ Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Monaco, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Union européenne.

¹² Les rapports de synthèse sur l'évaluation multilatérale de ces 13 Parties figurent dans le document FCCC/SBI/2023/21/Add.1.

¹³ Voir : <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/fifteenth>.

¹⁴ Albanie, Burundi, Colombie, Érythrée, Honduras, Israël, Liban, Malawi, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Vanuatu.

F. Activités prescrites

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

14. À sa 1^{re} séance, le SBI a pris note des informations fournies par le Président concernant les activités prescrites organisées en marge de la session¹⁵.

III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

C. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

15. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions lors de consultations informelles facilitées conjointement par Toby Hedger (États-Unis d'Amérique) et Tian Wang (Chine).

16. À la 4^e séance, le Président a indiqué au SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de ces questions à cette session. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, les questions seront inscrites à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du SBI (juin 2024).

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

17. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Mausami Desai (États-Unis d'Amérique) et Xiang Gao (Chine). Ces consultations se tiendraient immédiatement avant ou après celles prévues pour le point 4 d) de l'ordre du jour, intitulé « Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ».

18. À la 4^e séance, le Président a indiqué au SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de cette question à cette session. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du SBI.

¹⁵ Voir FCCC/SBI/2023/11, par. 13.

B. Apport d'un appui financier et technique

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

19. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Julia Gardiner (Australie) et Sandra Motshwanedi (Afrique du Sud). Ces consultations se tiendraient immédiatement avant ou après celles prévues pour le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités ».

20. À sa 4^e séance, le SBI a conclu que, à cette session, il avait mené des débats constructifs sur cette question et est convenu d'en poursuivre l'examen à sa soixantième session, en tenant compte du projet de texte¹⁶ élaboré à la session en cours par les cofacilitatrices pour ce point de l'ordre du jour.

C. Rapport du Groupe consultatif d'experts

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

21. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Mausami Desai et Xiang Gao. À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

22. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport¹⁷ du Groupe consultatif d'experts (GCE) sur l'état d'avancement de l'exécution du plan de travail pour 2023¹⁸.

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le SBI a invité le GCE à lui rendre compte oralement de son rapport annuel à compter de sa soixante et unième session (novembre 2024), et il a remercié le GCE d'avoir fourni, dans le rapport mentionné au paragraphe 22, les informations qu'il avait demandées à sa cinquante-septième session¹⁹.

24. Le SBI a également félicité le GCE d'avoir réussi à mettre à exécution son plan de travail pour 2023 et d'avoir continué à fournir aux pays en développement parties des conseils et un appui techniques pour l'élaboration de leurs communications nationales, de leurs rapports biennaux actualisés et de leurs rapports biennaux au titre de la transparence.

25. Le SBI a pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2022²⁰, en particulier de la formation pratique de 84 experts issus de 66 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de deux ateliers régionaux organisés à Bonn et consacrés au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national au titre du cadre de transparence renforcé prévu dans l'Accord de Paris²¹.

26. Le SBI a également pris note des résultats obtenus par le GCE dans l'exécution de son plan de travail pour 2023 et, en particulier, du fait que celui-ci a :

a) Formé 157 experts issus de 78 pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre de trois ateliers régionaux de formation pratique consacrés à la communication d'informations sur les effets des changements climatiques et sur l'adaptation à ces changements, ainsi que sur l'appui nécessaire et l'appui reçu en matière d'adaptation²² ;

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/634224>.

¹⁷ FCCC/SBI/2023/20.

¹⁸ Voir l'annexe I du document FCCC/SBI/2023/20.

¹⁹ FCCC/SBI/2022/20, par. 21 et 24.

²⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/461128>.

²¹ Pour des informations sur les ateliers, voir le document FCCC/SBI/2023/19.

²² Voir la note 21 ci-dessus.

b) Organisé une série de webinaires, auxquels ont participé 155 experts, consacrés à la présentation des supports de formation élaborés par le GCE concernant la communication d'informations sur l'atténuation des changements climatiques, notamment au regard de l'article 6 de l'Accord de Paris²³ ;

c) Achevé et publié de nouvelles versions de ses supports de formation portant sur la communication d'informations sur l'adaptation et l'atténuation au titre du cadre de transparence renforcé²⁴ ;

d) Achevé, traduit et publié la deuxième édition de son manuel technique à l'attention des pays en développement parties sur la préparation de la mise en place du cadre de transparence renforcé²⁵ ;

e) Ajouté deux entretiens vidéo réalisés avec des experts nationaux à la boîte à outils sur les dispositifs institutionnels de mesure, de notification et de vérification et préparé la mise en place du cadre de transparence renforcé²⁶ ;

f) Continué de proposer aux experts nationaux le programme d'apprentissage en ligne sur l'élaboration des communications nationales²⁷ ;

g) Continué de former les experts inscrits au fichier d'experts de la Convention à l'analyse technique des rapports biennaux²⁸ ;

h) Mené des travaux d'analyse ciblés, comme la compilation d'informations sur les contraintes, les enseignements à retenir et les besoins de renforcement des capacités des pays en développement parties présentant des rapports au titre de la Convention et la préparation de la mise en place du cadre de transparence renforcé²⁹ ;

i) Participé en qualité d'observateur à l'évaluation technique des communications des Parties sur leurs niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés ;

j) Intensifié ses activités de sensibilisation auprès des pays en développement parties et d'autres parties prenantes – notamment des entités bilatérales et multilatérales – qui ont apporté un appui à ces Parties en matière de mesure, de notification, de contrôle et de transparence, en organisant des manifestations spéciales³⁰ en marge de la cinquante-huitième session des organes subsidiaires et de la vingt-huitième session de la COP et en publiant des informations sur son site Web³¹ ;

k) Continué d'assurer la maintenance et la mise à jour de son espace de travail virtuel et du portail intitulé « MRV/Transparency helpdesk »³².

27. Le SBI a encouragé le GCE à poursuivre, à sa prochaine réunion, l'examen des paramètres utilisés pour mesurer l'avancement de ses travaux.

²³ Voir : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-webinar-series>.

²⁴ Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/consultative-group-of-experts/enhanced-transparency-framework-technical-material>.

²⁵ Disponible dans les six langues officielles des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/consultative-group-of-experts/enhanced-transparency-framework-technical-material#Technical-Handbook>.

²⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/CGE/IA>.

²⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://climate.csod.com/client/climate/default.aspx>.

²⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-technical-analysis-of-biennial-update-reports>.

²⁹ Voir https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/transparency-needs-assessment#_23.

³⁰ Voir <https://unfccc.int/event/promoting-data-collection-for-paris-agreement-a-cge-dialogue-for-parties-and-non-party-stakeholders> et <https://unfccc.int/event/cge-side-event-at-cop-28>.

³¹ <https://unfccc.int/CGE>.

³² Voir <https://www4.unfccc.int/sites/transparency/Pages/Home.aspx>.

28. Le SBI a demandé au GCE qu'il envisage, lorsqu'il élaborera et exécutera son plan de travail pour 2024, dans la mesure du possible :

a) D'axer ses travaux sur la fourniture de conseils et d'un appui techniques aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, en se concentrant notamment sur l'élaboration et la soumission des rapports biennaux au titre de la transparence ;

b) D'accorder, dans le cadre des conseils et de l'appui techniques qu'il fournit, une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ;

c) D'aider les pays en développement parties à maintenir et à renforcer leurs capacités nationales et les dispositifs institutionnels requis pour la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé ;

d) De continuer à promouvoir un équilibre entre les sexes et entre les zones géographiques parmi les experts originaires des pays en développement qui participent à ses activités et aux programmes de formation des experts chargés de l'examen dans le cadre de l'Accord de Paris ;

e) D'établir un recueil des enseignements à retenir et des pratiques exemplaires, ainsi que des difficultés, contraintes et besoins des pays en développement parties en matière d'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence, en y faisant notamment figurer des informations sur leur expérience de mise en place, au sein de leurs administrations respectives, de moyens pérennes d'établissement de rapports ;

f) De répondre aux besoins des pays en développement parties en matière d'utilisation des outils de notification visés au paragraphe 8 de la décision 5/CMA.3.

29. Le SBI a remercié les Gouvernements bélizien, caboverdien et cambodgien d'avoir accueilli les ateliers régionaux de formation pratique mentionnés au paragraphe 26 a), ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale pour leur collaboration à ces ateliers.

30. Le SBI a également remercié les Parties qui ont versé des contributions financières pour appuyer les activités du GCE en 2023.

D. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

31. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Mausami Desai et Xiang Gao. Ces consultations se tiendraient immédiatement avant ou après celles prévues pour le point 4 a) de l'ordre du jour, intitulé « Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ». À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

32. Le SBI a examiné les rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention³³.

33. Le SBI a entamé une discussion constructive sur les rapports de synthèse sur l'analyse technique et a souligné l'importance des informations qui y figurent.

³³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ICA-cycle1>.

34. Le SBI a pris note des rapports de synthèse sur l'analyse technique communiqués avant le 15 septembre 2023.

V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

35. À sa 1^{re} séance, le SBI, sur la lancée de sa cinquante-septième session³⁴, est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Julia Gardiner et Sandra Motshwanedi. Ces consultations se tiendraient immédiatement avant ou après celles prévues pour le point 4 b) de l'ordre du jour, intitulé « Apport d'un appui financier et technique ». À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

36. Le SBI a organisé des consultations informelles sur cette question.

37. Le SBI n'a pas pu achever l'examen de cette question. Il est convenu de soumettre la question à la CMA³⁵ pour qu'elle lui fournisse des orientations supplémentaires tenant compte du projet de texte élaboré au titre de ce point de l'ordre du jour, disponible sur le site Web de la Convention³⁶.

VI. Examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Kate Hancock (Australie) et Sonam Tashi (Bhoutan). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

39. Le SBI a examiné le point de l'ordre du jour relatif à l'examen de la situation du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.

40. Le SBI, après avoir pris note du solde du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, est convenu de soumettre cette question pour examen à la dix-huitième session de la CMP, au titre du point 5 de son ordre du jour intitulé « Questions relatives au mécanisme pour un développement propre », afin d'envisager un transfert du fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre au fonds pour l'adaptation, et éventuellement d'examiner d'autres domaines ayant besoin d'un financement³⁷.

³⁴ Voir FCCC/SBI/2022/20, par. 96 à 100.

³⁵ La CMA a examiné cette question et adopté la décision 18/CMA.5.

³⁶ <https://unfccc.int/documents/635183>.

³⁷ La CMP a examiné cette question et adopté la décision 1/CMP.18.

VII. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4*

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres³⁸.

2. Conclusions

42. Le SBI et le SBSTA ont examiné les questions relatives au programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes visé dans la décision 4/CMA.4.

43. Le SBI et le SBSTA sont convenus de soumettre cette question à la CMA à sa cinquième session³⁹, afin que celle-ci formule des orientations supplémentaires en tenant compte du projet de texte⁴⁰ établi par les cofacilitateurs sur ce point de l'ordre du jour.

VIII. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

44. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Alison Campbell (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Joseph Teo (Singapour). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

45. Le SBI et le SBSTA ont conclu leur examen du premier bilan mondial dans le cadre de l'Accord de Paris.

46. Le SBI et le SBSTA sont convenus de transmettre à la CMA, pour examen complémentaire à sa cinquième session, les résultats de leurs travaux sur cette question, tels qu'ils sont présentés sous forme d'éléments textuels de base actualisés⁴¹, ainsi que les avis et les renseignements communiqués par les Parties qui n'ont pas encore été pris en compte dans leur intégralité par les coprésidents du groupe de contact mixte chargé du premier bilan mondial.

47. Le SBI et le SBSTA ont indiqué que les éléments de base actualisés visés au paragraphe 46 ci-dessus n'avaient pas fait l'objet d'un accord et étaient le reflet de travaux en cours, précisant que les avis et les renseignements communiqués par les Parties n'avaient pas encore été pris en compte dans leur intégralité et qu'une troisième version était attendue.

³⁸ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/upon-completion-of-the-3rd-meetings-of-sbsta-59-and-sbi-59-closing-plenary-meetings-of-the> (à 0 h 29 min 40 s).

³⁹ La CMA a examiné cette question et adopté la décision 4/CMA.5.

⁴⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635372>.

⁴¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635015>.

Ils ont demandé à leurs présidents respectifs de transmettre les avis exprimés par les Parties sur les éléments de base actualisés à la CMA, pour un examen complémentaire, et ont invité celle-ci à tenir compte des avis et des renseignements communiqués dans une troisième version des éléments de base actualisés.

IX. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4*

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

48. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Selam Kidane Abebe (Zambie) et Luisa Roelke (Allemagne). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

49. Le SBI et le SBSTA ont entamé l'examen du programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4.

50. Le SBSTA et le SBI sont convenus de transmettre ces questions à la CMA à sa cinquième session⁴², afin que celle-ci formule des orientations supplémentaires en tenant compte du projet de texte⁴³ établi par les cofacilitateurs sur ce point de l'ordre du jour, étant entendu que ce projet de texte ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seront nécessaires pour que la CMA finalise la décision.

X. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

51. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Catherine Goldberg (États-Unis d'Amérique) et Peter Govindasamy (Singapour). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

52. Le SBI et le SBSTA ont tenu une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

53. Le SBI et le SBSTA n'ont pas achevé leur examen des questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Ils sont convenus de demander à la COP, à la CMP et à la CMA⁴⁴ de leur donner des orientations supplémentaires, compte tenu du projet de texte élaboré au titre de ce point de l'ordre du jour, disponible sur le site Web de la Convention⁴⁵.

⁴² La CMA a examiné cette question et adopté la décision 3/CMA.5.

⁴³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635952>.

⁴⁴ La COP, la CMP et la CMA ont examiné ces questions et ont adopté les décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5, respectivement.

⁴⁵ <https://unfccc.int/documents/635831>.

XI. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Annela Anger-Kraavi (Allemagne) et Una May Gordon (Dominique). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

55. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire⁴⁶.

56. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixantièmes sessions respectives (juin 2024), en tenant compte du document établi à la présente session⁴⁷.

XII. Questions relatives à l'adaptation

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3*

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

57. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 3 a) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Janine Felson (Belize) et Mattias Frumerie (Suède).

58. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après. Les représentants de huit Parties ont fait des déclarations, dont six au nom de groupes de Parties : le Groupe des États d'Afrique, l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Groupe pour l'intégrité de l'environnement (EIG), l'UE et ses États membres, les pays les moins avancés et les pays en développement animés du même esprit⁴⁸.

2. Conclusions

59. Le SBI et le SBSTA ont recommandé à la CMA de reprendre, à sa cinquième session⁴⁹, l'examen des questions relatives au programme de travail Glasgow-Charm el Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 en vue de finaliser et d'adopter le cadre visé au paragraphe 8 de la décision 3/CMA.4.

⁴⁶ En application du paragraphe 14 de la décision 3/CP.27.

⁴⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635658>.

⁴⁸ Voir la note 38 (à 00 h 06 min 04 s).

⁴⁹ La CMA a examiné cette question et adopté la décision 2/CMA.5.

B. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement*

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

60. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 3 b) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par María del Pilar Bueno (Argentine) et Roberta Ianna (Italie).

61. À la 4^e séance, le Président a indiqué au SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de cette question à cette session. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du SBI.

C. Plans nationaux d'adaptation

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions lors de consultations informelles facilitées conjointement par Antwi-Boasiko Amoah (Ghana) et Jens Fugl (Danemark). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

63. Le SBI a examiné les informations relatives aux progrès accomplis, aux difficultés, aux lacunes et aux besoins liés à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA), ainsi que les informations connexes communiquées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) à cette session.

64. Le SBI a rappelé que le Comité de l'adaptation et le LEG avaient été priés⁵⁰ d'organiser une formation à l'intention des pays en développement parties sur les moyens de remédier aux lacunes et besoins recensés, laquelle pourrait se tenir en marge de l'Expo PNA, du forum de l'adaptation ou d'autres manifestations prévues dans leurs programmes de travail respectifs.

65. Le SBI a pris note des mesures à prendre pour amorcer l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, à savoir la publication d'un appel à contributions destiné aux Parties et aux organisations compétentes, la date limite de soumission étant fixée au 1^{er} février 2024, l'établissement par le secrétariat d'un rapport de synthèse sur la question, l'organisation par le LEG, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et avec l'appui du secrétariat, d'une réunion d'experts des Parties pour examiner ce rapport de synthèse, et l'établissement d'un rapport sur cette réunion⁵¹, et il a invité les Parties et les organisations compétentes à contribuer à l'évaluation en temps voulu.

66. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session⁵², y compris dans le contexte de l'évaluation mentionnée au paragraphe 65 ci-dessus.

⁵⁰ Décision 9/CP.27, par. 9.

⁵¹ Conformément à la décision 3/CP.26, par. 3.

⁵² Le projet de texte élaboré à la présente session, qui est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/635918>, pourrait servir de base aux délibérations du SBI à sa soixantième session. Le contenu du projet de texte ne préjuge en rien des travaux ultérieurs que les Parties pourraient vouloir entreprendre, et il ne les empêche en aucune manière d'exprimer d'autres points de vue qu'elles pourraient avoir à l'avenir.

XIII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

67. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 4 a) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Lucas Di Pietro (Argentine) et Cornelia Jaeger (Autriche).

68. À leur 4^e séance, le SBI et le SBSTA ont recommandé un projet de décision⁵³ pour examen et adoption par l'organe directeur ou les organes directeurs compétents^{54, 55}. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de l'EIG⁵⁶.

B. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

69. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 4 b) de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Lucas Di Pietro et Cornelia Jaeger.

70. À leur 4^e séance, le SBI et le SBSTA ont recommandé un projet de décision⁵⁷ pour examen et adoption par l'organe directeur ou les organes directeurs compétents^{58,59}. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont deux au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'UE et de ses États membres respectivement⁶⁰.

XIV. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

71. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Jens Fugl et Bob Natifu (Ouganda). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

⁵³ FCCC/SB/2023/L.12.

⁵⁴ Dans l'attente des résultats des consultations organisées par la présidence sur la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Rien, dans le document, ne préjuge des vues des Parties ni des résultats de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

⁵⁵ La COP et la CMA ont examiné ces questions et ont adopté les décisions 3/CP.28 et 7/CMA.5, respectivement.

⁵⁶ La Géorgie a demandé que sa déclaration prononcée au nom de l'EIG et disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/upon-completion-of-the-3rd-meetings-of-sbsta-59-and-sbi-59-closing-plenary-meetings-of-the> (à 00 h 17 min 40 s), soit reflétée dans le rapport de la session.

⁵⁷ FCCC/SB/2023/L.17.

⁵⁸ Voir la note 54 ci-dessus.

⁵⁹ La COP et la CMA ont examiné ces questions et ont adopté les décisions 2/CP.28 et 6/CMA.5, respectivement.

⁶⁰ Voir la note 38 (à 23 h 07 min 00 s).

2. Conclusions

72. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du LEG⁶¹ sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion, qui s'est tenue à Maseru (Lesotho) du 14 au 17 août 2023.

73. Le SBI s'est félicité du bon déroulement de l'atelier de rédaction de PNA organisé à Katmandou (Népal) du 11 au 14 septembre 2023 à l'intention des PMA asiatiques pour les aider à développer les idées de projets déjà émises et à en formuler de nouvelles en vue de soumettre des propositions de financement⁶².

74. Le SBI s'est également félicité de la bonne tenue, à Songdo (République de Corée), du 28 au 30 août 2023, de l'Expo PNA régionale pour l'Asie et le Pacifique⁶³, qui a été l'occasion de diffuser des enseignements précieux sur l'établissement et l'exécution des PNA, et a facilité l'échange de pratiques optimales et de données d'expérience entre les pays de la région.

75. Le SBI a remercié le Gouvernement lesothan d'avoir accueilli la quarante-quatrième réunion du LEG et le Gouvernement népalais d'avoir accueilli l'atelier de rédaction mentionné au paragraphe 73 ci-dessus, et exprimé sa gratitude aux organisations qui avaient apporté une assistance technique aux représentants des PMA au cours de l'atelier. Il a remercié également le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli l'Expo PNA mentionnée au paragraphe 74 ci-dessus, et exprimé sa gratitude aux organisations, aux organes et aux centres et réseaux régionaux qui avaient participé à l'organisation de la manifestation.

76. Le SBI a remercié en outre les entités qui menaient des activités de soutien aux PMA et les aidaient notamment à obtenir les fonds nécessaires à l'adoption de mesures d'adaptation, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui organisait des ateliers à l'intention des PMA d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, et a prié le LEG de contribuer à ces activités, selon qu'il conviendrait.

77. Le SBI a remercié le LEG et le secrétariat du travail remarquable que ceux-ci accomplissaient en faveur des PMA, lesquels constituaient un groupe de pays important parmi les bénéficiaires de l'appui apporté au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

78. Le SBI a constaté que, au 4 décembre 2023 :

a) Les PMA avaient soumis au Fonds vert pour le climat (FVC) un total de 46 propositions de planification en vue de l'obtention d'un financement aux fins de l'élaboration de PNA ou d'autres plans d'adaptation, dont 31 avaient été approuvées et 29 avaient donné lieu à un décaissement de fonds ;

b) Sur les 46 PMA, 23 avaient soumis un PNA⁶⁴ depuis la mise en place, en 2010, du processus relatif à leur élaboration et à leur exécution, 14 étaient en train d'élaborer leur PNA⁶⁵ et 7 n'avaient pas encore commencé à élaborer le leur ;

c) Sur les 46 PMA, 5 avaient bénéficié d'un financement aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leur PNA via le Fonds pour les pays les moins avancés dans le cadre du huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM (2022-2026)⁶⁶ ;

d) Sur les 46 PMA, 11 comptaient des entités à accès direct accréditées. Six de ces entités n'avaient pas encore obtenu de financement du FVC.

79. Le SBI a accueilli favorablement les PNA soumis depuis décembre 2022, à savoir ceux du Bangladesh, du Bhoutan, du Burundi, d'Haïti, du Mozambique et de la Zambie.

⁶¹ FCCC/SBI/2023/17.

⁶² Voir <https://napexpo.org/workshops/asianap2023>.

⁶³ Voir <https://napexpo.org/asia2023>.

⁶⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://napcentral.org/submitted-naps>.

⁶⁵ Les informations concernant les deux autres PMA sont en attente.

⁶⁶ Voir FCCC/SBI/2023/17, par. 43.

80. Le SBI a invité les pays développés parties à publier leurs PNA sur la plateforme NAP Central pour promouvoir l'échange de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques optimales quant à la planification et à l'application de mesures d'adaptation.

81. Le SBI a prié le LEG de repérer les difficultés et lacunes qui empêchaient les sept PMA visés au paragraphe 78 b) ci-dessus d'entamer l'élaboration de leur PNA, de recenser leurs besoins, de formuler des recommandations sur les moyens de répondre à ces difficultés, lacunes et besoins, et de faire figurer des informations à ce sujet dans le rapport qu'il lui soumettrait pour examen à sa soixantième session.

82. Le SBI a constaté que les PMA éprouvaient toujours de grandes difficultés à obtenir des fonds aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leur PNA.

83. Le SBI a prié le LEG d'organiser une réunion avec le Fonds pour l'adaptation, le FVC, le FEM et les autres organisations compétentes dans le cadre de l'Expo PNA 2024 en vue de trouver des solutions pour aider les PMA à mettre rapidement en œuvre des mesures d'adaptation sur la base des priorités définies dans leur PNA, et d'inclure dans les rapports qu'il lui soumettait des recommandations sur les moyens de répondre aux besoins des PMA, notamment de remédier aux difficultés et lacunes qui continuaient d'entraver leur accès aux fonds affectés à l'exécution des PNA.

84. Le SBI a également prié le LEG de recenser, conformément à son mandat et compte tenu des évaluations pertinentes de l'appui technique et financier apporté aux PMA, les difficultés qu'éprouvaient les PMA à entamer et/ou à mener à bien la procédure d'accréditation de leurs entités à accès direct, ainsi que les difficultés et lacunes qui empêchaient les PMA visés au paragraphe 78 d) ci-dessus d'obtenir l'approbation de projets soumis par leurs entités à accès direct, et leurs besoins en la matière, et de faire part des conclusions de ses travaux dans le rapport qu'il lui soumettrait pour examen à sa soixante et unième session.

85. Le SBI a invité les Parties et organisations dotées de programmes destinés à soutenir les PMA dans l'élaboration et l'exécution de leur PNA à communiquer des informations sur ces programmes au LEG, qui les inclurait dans son rapport d'activité annuel sur les PNA, et à présenter leurs programmes à l'occasion de l'Expo PNA pour mieux les faire connaître aux PMA.

86. Le SBI s'est félicité du soutien que le LEG apportait aux PMA dans l'élaboration et l'exécution de leur PNA en les aidant à combler les lacunes de leurs données, leurs autres lacunes et leurs besoins, notamment dans le cadre de l'initiative PNA pour tous (Open NAPs) et de l'initiative sur les données des PNA (NAP Data)⁶⁷, ainsi que de la collaboration que le LEG entretenait avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation et les secrétariats du FVC et du FEM, dans le cadre de l'initiative visant à constituer une réserve de projets pour l'exécution des PNA⁶⁸, dans le but d'améliorer l'accès des PMA au financement nécessaire à l'exécution de leur PNA, et a prié le LEG d'intensifier cette collaboration.

87. Le SBI a également prié le LEG de continuer de collaborer avec le Comité de l'adaptation et les autres organes constitués au titre de la Convention qui menaient des activités en lien avec l'adaptation dans le cadre de leurs travaux, et de participer aux travaux conduits dans le cadre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, en vue d'aider les PMA à élaborer et à exécuter leur PNA, et d'inclure des informations à ce sujet dans les rapports qu'il lui soumettait.

88. Le SBI a aussi prié le Groupe d'experts de continuer à renforcer l'aide apportée aux PMA en vue d'aligner les PNA sur les contributions déterminées au niveau national.

89. Le SBI a pris note avec satisfaction des engagements financiers, d'un montant total de 141,74 millions de dollars, que les Gouvernements allemand, belge, espagnol, français, norvégien et suédois ont pris en faveur du Fonds pour les pays les moins avancés lors de la

⁶⁷ Voir FCCC/SBI/2022/18.

⁶⁸ Mentionnée à l'annexe IV du document FCCC/SBI/2023/7.

conférence d'annonces de contributions du FEM⁶⁹, tenue le 4 décembre 2023, et a appelé les parties prenantes à verser des contributions supplémentaires au Fonds.

90. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à continuer de fournir des ressources à l'appui de l'exécution du programme de travail du LEG.

XV. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

(Point 15 de l'ordre du jour)

91. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 11 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du SBSTA ayant le même intitulé, lors de consultations informelles facilitées conjointement par Elfriede Anna More (Autriche) et Vositha Wijenayake (Sri Lanka). À sa 4^e séance, il a recommandé des projets de décision⁷⁰ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-huitième session, et par la CMA, à sa cinquième session⁷¹. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration⁷².

XVI. Questions relatives au financement

(Point 16 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 16 a) de l'ordre du jour)

92. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa soixantième session.

B. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

(Point 16 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question lors de consultations informelles facilitées conjointement par Apollonia Miola (Italie) et Ali Waqas Malik (Pakistan). À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBI s'est penché sur le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.

95. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante et unième session.

⁶⁹ Voir <https://www.thegef.org/newsroom/news/joint-statement-donors-pledge-174-2-million-and-confirmation-support-least-developed>.

⁷⁰ FCCC/SB/2023/L.9 et FCCC/SB/2023/L.10.

⁷¹ La COP et la CMA ont examiné ces questions et ont adopté les décisions 9/CP.28 et 14/CMA.5, respectivement.

⁷² Voir la note 38 (à 00 h 36 min 14 s).

XVII. Questions relatives au renforcement des capacités

(Point 17 de l'ordre du jour)

96. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions lors de consultations informelles facilitées conjointement par Catherine Goldberg et Gonzalo Guaiquil. À sa 4^e séance, il a recommandé des projets de décision pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-huitième session, et par la CMA, à sa cinquième session^{73, 74}.

XVIII. Questions de genre et changements climatiques

(Point 18 de l'ordre du jour)

97. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que la COP avait noté que les questions de genre inscrites à son ordre du jour seraient examinées par le SBI au titre de ce point⁷⁵, notamment l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués de la Convention⁷⁶. À cette même séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles facilitées conjointement par Angela Ebeleke (République démocratique du Congo) et Marc-André Lafrance (Canada). À sa 4^e séance, il a recommandé un projet de décision⁷⁷ pour examen et adoption par la COP, à sa vingt-huitième session⁷⁸.

XIX. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

(Point 19 de l'ordre du jour)

98. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions lors de consultations informelles facilitées conjointement par Pemy Gasela (Afrique du Sud) et Arne Riedel (Allemagne).

99. À la 4^e séance, le Président a indiqué au SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de ces questions à cette session. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du SBI.

XX. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

100. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que, outre l'examen des états financiers, des rapports d'audit, des mises à jour du programme de travail et de l'état des contributions et des droits, le SBI était invité à examiner la note du secrétariat sur la politique et les critères de participation des entités non parties et de collaboration avec celles-ci⁷⁹ et la note du secrétariat sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs publiés par le secrétariat⁸⁰. Le SBI est convenu que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Georg Børsting (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago).

⁷³ FCCC/SBI/2023/L.18 et FCCC/SBI/2023/L.19.

⁷⁴ La COP et la CMA ont examiné ces questions et ont adopté les décisions 11/CP.28 et 12/CP.28, et 15/CMA.5 et 16/CMA.5 respectivement.

⁷⁵ Voir FCCC/CP/2023/11, par. 117.

⁷⁶ FCCC/CP/2023/4 et FCCC/CP/2023/5.

⁷⁷ FCCC/SBI/2023/L.17.

⁷⁸ La COP a examiné cette question et adopté la décision 15/CP.28.

⁷⁹ FCCC/SBI/2023/INF.12.

⁸⁰ FCCC/CP/2023/INF.2.

101. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

102. Le SBI a pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat⁸¹.

103. Le SBI a demandé au secrétariat d'organiser, dans le cadre de sa soixantième session, une séance consacrée aux échanges avec les Parties sur la politique et les critères définis par celui-ci concernant la participation des entités non parties et la collaboration avec celles-ci.

104. Le SBI a recommandé deux projets de décision⁸² sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour examen et adoption par la COP à sa vingt-huitième session et par la CMP à sa dix-huitième session⁸³.

XXI. Questions diverses

(Point 21 de l'ordre du jour)

105. À sa 4^e séance, le SBI a recommandé à la CMP de prendre note du rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto, qui figure dans le document FCCC/KP/CMP/2023/6.

106. Aucune autre question n'a été soulevée.

XXII. Clôture et rapport de la session

(Point 22 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

107. À la 4^e séance, un représentant du secrétariat a informé le SBI que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à cette session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025, d'un montant de 275 000 euros⁸⁴. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBI, y compris les points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

108. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour du SBI et du point 4 b) de l'ordre du jour du SBSTA, « Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », un financement supplémentaire de 215 000 euros sera nécessaire en 2024 pour élaborer un projet de lignes directrices sur la prévention des conflits d'intérêts relatifs au Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et pour faciliter la poursuite de l'assistance technique dans le cadre du Réseau de Santiago.

⁸¹ FCCC/CP/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.6, FCCC/SBI/2023/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2023/INF.11 et FCCC/SBI/2023/INF.12/Rev.1.

⁸² FCCC/SBI/2023/L.14/Add.1-2.

⁸³ La COP et la CMP ont examiné ces questions et ont adopté les décisions 19/CP.28 et 7/CMP.18, telles que modifiées oralement, respectivement.

⁸⁴ Voir la note 38 (à 01 h 22 min 40 s). Les erreurs techniques contenues dans la déclaration ont été corrigées dans le présent rapport. Une référence au point 12 a) de l'ordre du jour du SBI et au point 3 a) de l'ordre du jour du SBSTA, « Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3 », a été supprimée. En outre, les références au point 13 a) de l'ordre du jour du SBI et au point 4 a) de l'ordre du jour du SBSTA, « Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », ont été remplacées par les références au point 13 b) de l'ordre du jour du SBI et au point 4 b) de l'ordre du jour du SBSTA, « Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ». Une référence aux traductions et aux manifestations des semaines régionales du climat a également été supprimée.

109. Au titre du point 15 de l'ordre du jour du SBI et du point 11 de l'ordre du jour du SBSTA, « Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques », un financement supplémentaire de 60 000 euros⁸⁵ sera nécessaire en 2024-2025 pour soutenir l'initiative du Mécanisme technologique sur l'intelligence artificielle au service de l'action climatique, qui comprend l'élaboration d'une étude technique sur l'intelligence artificielle au service de l'action climatique dans les pays en développement.

110. Le représentant du secrétariat a précisé que les montants en question étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date. Le secrétariat comptait également sur les Parties pour verser des fonds supplémentaires, en temps voulu et de façon prévisible, afin que ces activités puissent avoir lieu, étant donné qu'il serait difficile pour lui de prêter l'assistance demandée sans ces contributions.

111. Le représentant a conclu en faisant observer que les coûts pour 2026 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

2. Clôture et rapport de la session

112. À la 3^e séance du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la 3^e séance de la cinquante-neuvième session du SBSTA le 6 décembre, des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont 12 au nom des groupes de Parties suivants : le Groupe des États d'Afrique ; l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Groupe des États arabes ; l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ; la Coalition des pays à forêts tropicales humides ; l'EIG ; l'UE et ses États membres ; le Groupe des 77 et la Chine ; les PMA ; les pays en développement animés du même esprit ; et le Groupe composite⁸⁶. Des déclarations ont également été faites par des représentants de huit collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention : les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG de défense de l'environnement et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; et le Groupe Femmes et genre⁸⁷.

113. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport sur sa session et a autorisé la Rapporteuse à en établir la version définitive et à la faire distribuer aux Parties, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président.

114. À la fin de la 4^e séance, le Président a remercié les Parties et les observateurs pour leur engagement constructif tout au long de la session. Il a aussi remercié les coprésidents et les cofacilitateurs de leur travail, ainsi que les autres présidents de séance de leur étroite collaboration avec lui. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

⁸⁵ Le nombre fourni lors des sessions a été modifié pour corriger une erreur technique.

⁸⁶ L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/joint-plenary-of-the-3rd-meetings-of-sbsta-59-and-sbi-59-to-hear-statements> (à 00 h 02 min 10 s).

⁸⁷ Voir la note 86 (à 00 h 56 min 05 s).